

DOSSIER DE PRESSE

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Mardi 14 octobre 2014 Préfecture de l'Ardèche



CONTACTS PRESSE:

Cabinet du préfet - Service Départemental de la Communication Interministérielle

🕾 : 04 75 66 50 16 ou 50 09

4 : 04 75 66 50 93

 $\boxtimes: \underline{\mathsf{pref-communication@ardeche.gouv.fr}}$

Site Web: www.ardeche.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - Les participants à la cérémonie
2 - Le déroulé de la cérémonie
3 - La remise d'un livret d'accueil
4 - Qui sont les personnes à l'honneur aujourd'hui ?
5 - les modes d'acquisition de la nationalité française
6 - Les conditions d'acquisition de la nationalité française
7 - Les effets de l'acquisition de la nationalité française
8 - Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français
9 - Quelques données départementales

Annexe: liste des nouveaux français



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le mardi 14 octobre 2014

20 nouveaux français accueillis solennellement dans la citoyenneté française

Le mardi 14 octobre 2014, Bernard GONZALEZ, Préfet de l'Ardèche préside une cérémonie de remise des décrets de naturalisation organisée à la préfecture pour 20 ressortissants étrangers venant d'obtenir la nationalité française et résidant dans l'arrondissement de Privas.

Les nouveaux citoyens français sont accueillis de manière solennelle car l'acquisition de la nationalité française ne se réduit pas à une démarche administrative mais représente un choix de vie important.

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

1 - Les participants à la cérémonie

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

2 - Le déroulé de la cérémonie

- 1 accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 Intervention du Préfet de l'Ardèche
- 5 écoute de la Marseillaise,
- 6 remise du livret de nationalité par le Préfet de l'Ardèche,
- 7 échanges avec les participants, photographies,
- 8 collation.

3 - La remise du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française.

Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

Le livret d'accueil remis comprend les documents suivants :

- une lettre de bienvenue du Président de la République française
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs des citoyens,
- la déclaration des droits de l'homme et du citoyen,
- un extrait des paroles de la Marseillaise,
- un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958.

4 - Qui sont les personnes naturalisées aujourd'hui?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie aujourd'hui habitent dans l'arrondissement de Privas. Les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône organisent chacune leur cérémonie.

8 nationalités sont représentées dont 2 de l'Union européenne. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc avec 7 personnes. Suivent l'Algérie et la Belgique avec respectivement 4 personnes, Madagascar (2 personnes), la Tunisie (1 personne), le Liban (1 personne), la Turquie (1 personne) et l'Espagne (1 personne).

Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 20

par décret : 15par mariage : 5

Moyenne d'âge : 41 ans

Tranches d'âge :

De 20 à 30 ans : 5
De 31 à 39 ans : 4
De 40 à 50 ans : 6
De 51 à 59 ans : 2
De 60 à 70 ans : 3

La personne la plus âgée naturalisée est née le 10 juillet 1952 et la plus jeune est née le 30 juillet 1994.

Durées de présence en France (pour les naturalisés par décret uniquement) :

- La plus longue présence en France : 51 ans
- 17 ans de temps de présence sur le territoire en moyenne.

Tranches de durée de présence :

Moins de 10 ans : 6 récipiendaires
De 10 à 20 ans : 8 récipiendaires
De 20 à 30 ans : 1 récipiendaire
De 30 à 40 ans : 3 récipiendaires
Plus de 40 ans : 2 récipiendaires.

5 - Les différents types d'acquisition de la naturalisation française

L'acquisition par décret (articles 21-14-1 et suivants du code civil)

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon leurs conditions, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Un ressortissant étranger peut demander à être naturalisé français s'il est majeur.

Il doit justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq ans précédant le dépôt de la demande (condition de stage). Il existe des possibilités de réduction de la durée de stage notamment si la personne a accompli au moins deux années d'études supérieures en France ou de dispense de stage si elle est issue d'un pays dont la langue nationale est le français.

Acquisition de la nationalité française par mariage (articles 21-1 à 6 du code civil) :

Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter du mariage. Ce délai est porté à 5 ans si les conjoints n'ont pas au moins 3 ans de vie commune sur le territoire français.

Acquisition de la nationalité française par naissance et résidence en France (articles 21-7 à 21-11) ainsi que par déclaration de nationalité (article 21-12 du code civil)

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans.

Il peut à partir de l'âge de seize ans, ou à partir de 13 ans sur demande de ses parents étrangers, devancer cette acquisition automatique en réclamant la nationalité française par déclaration. L'enfant qui a fait l'objet soit d'une adoption simple, soit d'un recueil par une personne de nationalité française (ou par un service d'aide social) peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la qualité de Français, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France.

6 – Les conditions d'acquisition de la nationalité française

Puelques principes fondamentaux pour pouvoir prétendre à la nationalité française :

- L'établissement en France de manière stable et l'assimilation à la communauté française sont des critères essentiels.
- L'accès à la nationalité française n'est reconnu qu'aux personnes qui respectent notre législation (civile, pénale, sociale ou fiscale).
- La naturalisation est une faveur, elle n'est pas un droit.
- L'accès à la nationalité française est individuel.

Les conditions d'obtention de la nationalité française par décret :

Condition de résidence régulière en France :

- effective, caractère stable et permanent
- centre des liens familiaux (conjoint, enfants) et intérêts matériels (activité professionnelle)

Condition de stage :

- 5 ans de stage
- des exceptions sont prévues

Condition de moralité :

- bonne vie et bonnes mœurs
- pas de condamnation

Condition d'assimilation :

- connaissance suffisante de la langue française (1)
- connaissance des droits et devoirs conférés par la nationalité française

Les candidats à la nationalité française par voie de naturalisation ou en raison de leur mariage avec un(e) Français(e) doivent obligatoirement présenter un document certifiant <u>leur niveau de langue française</u>. Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation sécurisée datant de moins de deux ans :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou un diplôme d'études en langue française (DELF).
- une attestation délivrée par un organisme doté du label "Français Langue d'Intégration" (FLI) ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

_

7 – Les effets de l'acquisition de la nationalité française

Être français confère des droits et des devoirs :

Les droits:

- Les droits civiques : le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit d'accéder à la fonction publique
- La possibilité d'obtenir les pièces d'identité française
- Les droits civils, notamment le droit de bénéficier de certains avantages sociaux et économiques
- Le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté.

Les devoirs :

- L'obligation de se soumettre aux lois françaises
- L'obligation de se soumettre au recensement militaire dès l'âge de 16 ans et de participer à la journée d'information sur la défense nationale
- La participation aux scrutins électoraux.

8 -Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français

En 2013, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française avec 95 238 nouveaux Français montre une hausse principalement liée aux acquisitions de la nationalité par décret.

Au cours de l'année 2013, les acquisitions par décret augmentent fortement (+ 13,5%) alors que les acquisitions par mariage sont en baisse (- 21,8%), tandis que les déclarations anticipées (mineurs nés en France de parents étrangers), sont stables (+ 0,4%).

Acquisitions de la nationalité française selon la modalité d'acquisition - Flux de 2007 à 2013.

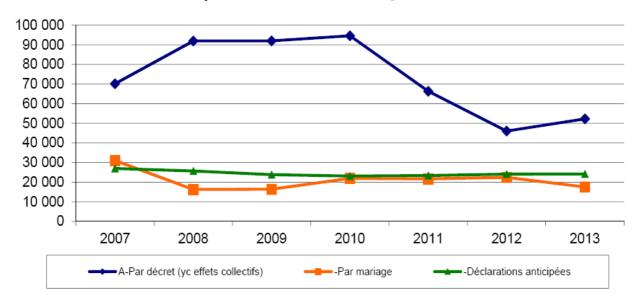
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013 - 2012
A-Par décret (y.c. effets collectifs)	69 831	91 918	91 948	94 573	66 273	46 003	52 207	+13,5 %
dont effets collectifs	22 513	28 876	28 435	29 268	19 794	13 128	14 114	+7,5 %
Naturalisations	62 372	82 477	82 832	87 033	61 434	43 067	49 757	+15,5 %
Réintégrations	7 459	9 441	9 116	7 540	4 839	2 936	2 450	-16,6 %
B-Par déclaration (y.c. effets collectifs)	59 331	43 199	41 531	46 247	46 189	47 857	42 985	-10,2 %
-Par mariage	30 989	16 213	16 355	21 923	21 664	22 382	17 513	-21,8 %
dont effets collectifs	1 122	628	700	901	945	857	727	-15,2 %
-Déclarations anticipées	26 945	25 639	23 771	23 086	23 342	24 058	24 099	+0,2 %
dont 13-15 ans	20 763	20 248	19 179	18 514	18 549	19 464	14 586	-25,1 %
-Autres déclarations	1 397	1 347	1 405	1 238	1 183	1 417	1 377	-3,1 %
Acquisitions enregistrées (A+B)	129 162	135 117	133 479	140 820	112 462	93 860	95 192	+1,4 %
C-Acquisitions sans formalité	2 576	2 335	2 363	2 455	2 122	2 228	2080	-6,6 %
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	131 738	137 452	135 842	143 275	114 584	96 088	97 276	+1,2 %

Sources : DSED – direction générale des étrangers en France - Ministère de la justice

Champ : France entière

Note de lecture : sur les 143 275 acquisitions de nationalité en 2010, 23 086 étaient des acquisitions par déclaration anticipée

Acquisition nationalité française de 2007 à 2013



8 - Quelques données départementales

Les statistiques concernant les naturalisations en 2013 par rapport à 2012

	Par d	écret	Par mariage		
	2012	2013	2012	2013	
Nombre de demandes de naturalisation	113	125	50	62	
Nombre de personnes naturalisées	99	80	91	40	

Si l'on compare les chiffres de l'année 2013 par rapport à ceux de 2012, les demandes de naturalisation par décret et par mariage ont augmenté respectivement de +11% et +24%. En revanche, le nombre de naturalisés par décret et par mariage a baissé respectivement de -19% et -56%.

ANNEXES:

Liste des nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas

Commune de BEAUCHASTEL

M. et Mme DUPUIS, nés les 5 janvier 1954 et 2 octobre 1953 en Belgique Naturalisés par décret Entrés en France en 1978

Commune de BOURG SAINT ANDREOL

Mme Rachida BOUVAT, née le 5 mars 1966 au Maroc Naturalisée par déclaration Entrée en France en 2006

M. Said HDADOUCHE, né le 1^{er} janvier 1960 au Maroc (participation incertaine) Naturalisé par décret Entré en France en 1982

Mme Ouassinia MAHIEDDINE, née le 4 janvier 1972 en Algérie Naturalisée par déclaration Entrée en France en 2001

Commune de CHOMERAC

M. Albert HAJIKY né le 28 mai 1986 à Madagascar Naturalisé par décret Entré en France en 2004

Commune de CRUAS

M. Ahmed ZARIOH, né le 12 novembre 1972 au Maroc Naturalisé par déclaration Entré en France en 2002

Commune de GRAS

Mme Jamila BOUTAFART, née le 18 mars 1976 au Maroc Naturalisée par décret Entrée en France en 1987

Commune de LE TEIL

M. Moha ALLABOU, né le 10 février 1975 au Maroc Naturalisé par décret Entré en France en 2004

Mme Wendy COGNIAUX, née le 2 octobre 1990 en Belgique Naturalisée par décret Entrée en France en 1997 M. Monder KAHLAOUI, né le 7 août 1987 en Tunisie Naturalisé par décret Entré en France en 2005

Commune de PRIVAS

M. Chadi ABOU SALHA, né le 9 mai 1973 au Liban Naturalisé par décret Entré en France en 2007

M. Mohamed BADDI, né le 18 février 1982 au Maroc Naturalisé par déclaration Entré en France en 2007

M. Badr-Eddine BENOUARET, né le 20 juin 1964 en Algérie Naturalisé par décret Entré en France en 2007

M. Boualem CHERIF, né le 5septembre 1970 en Algérie Naturalisé par décret Entré en France en 1973

M. Metin OZDEMIR, né le 4 avril 1980 en Turquie Naturalisé par déclaration Entrée en France en 2008

M. Augustin YENES, né le 8 novembre 1957 en Espagne (participation incertaine) Naturalisé par décret Entré en France en 1963

Commune de SAINT MONTAN

Mme Marie-Claire HUMBLET, née le 10 juillet 1952 en Belgique Naturalisée par décret Entrée en France en 2004

Commune de SAINT THOME

M. Nour El Islem BOUGUERRA, né le 30 juillet 1994 en Algérie Naturalisé par décret Entré en France en 2000

Commune de VIVIERS

Mme Mounia SIAH, née le 30 mai 1994 au Maroc Naturalisée par décret Entrée en France en 1996